

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CA
N° 199 -2026

Objet : **OPERATIONS FUNERAIRES - DELEGATION**

Le Maire de la ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19, L2213-14, R2213-44 et R2213-45 ;

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement et le contrôle de toutes les opérations funéraires en les déléguant à un agent de police municipale ;

Arrête

Article 1 : Les agents de police municipale listés à l'article 2 reçoivent délégation pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L2213-14, R2213-44 et R2213-45 du C.G.C.T. et en dresser procès-verbal.

Article 2 : Sont concernés par les délégations identifiées à l'article 1 ci-dessus :

- Monsieur Valentin Dubois
- Monsieur Gaëtan Lafarge
- Monsieur Eliott Maillard
- Madame Aline Paris
- Madame Deborah Verdon

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

À Couëron, le 31 Mars 2026

Axel Casenave
Maire

A. Casenave



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmis en Préfecture le :